

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique spécial institué au service pénitentiaire et de probation du Var du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille**

**NOR : JUSK1525925A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;*

*Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu l'arrêté du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 3 juin 2014 portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux modalités de composition du comité technique spécial institué au service pénitentiaire et de probation du Var ;*

*Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin établi le 13 octobre 2015,*

ARRÊTE

**Article 1**

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques spéciaux créés par l'arrêté du 3 juin 2014 susvisé au service pénitentiaire et de probation du Var du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
SPIP du Var	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire (UFAP)	1	1
	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP- FSU)	2	2

**Article 2**

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants au comité technique spécial.

**Article 3**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le directeur interrégional,

**Philippe PEYRON**